



Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie

Annexe D – Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Juin 2022



This document is available in English under the title
Equitable and Inclusive Schools, Part I.

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Préface | 1 |
| Introduction | 2 |
| Section A : Fondements des cours menant à une QA | 3 |
| Perfectionnement professionnel en Ontario | 3 |
| Contexte d'apprentissage de l'Ontario | 5 |
| Agrément : programme de qualification additionnelle | 7 |
| Section B : Conception des cours menant à une QA | 8 |
| Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties | 8 |
| Exigences liées aux cours menant à une QA | 8 |
| Ressources | 15 |
| Annexe 1 | 16 |



Préface

L'élaboration des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) est basée sur les consultations approfondies et sur la rétroaction recueillie auprès des rédactrices et rédacteurs de cours, des conceptrices et concepteurs de cours, ainsi que des membres de la profession enseignante.

Les fournisseurs de cours ainsi que les instructrices et instructeurs peuvent utiliser les lignes directrices comme cadres d'élaboration de leurs cours.

Les lignes directrices sont divisées en deux sections :

Section A : Fondements des cours menant à une QA

Cette section expose les éléments fondamentaux du contenu du cours. Le système d'éducation de l'Ontario tient compte de ces éléments pour favoriser le bien-être du pédagogue et de l'apprenant; ils sont essentiels à la création d'un milieu d'apprentissage sûr, accueillant et inclusif pour tous les apprenants et les pédagogues.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Cette section examine les dispositions réglementaires et les concepts de base qui forment les conditions d'agrément pour tous les cours menant à une QA. Elle expose également les éléments particuliers du contenu qui permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences relatives au cours.

Dans le présent document, le terme «candidat» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours et le terme «apprenant» fait référence aux élèves.

Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») est l'organisme d'autorèglementation de la profession enseignante en Ontario et est responsable de ce qui suit :

- établir et faire respecter les normes professionnelles et déontologiques applicables à ses membres;
- prévoir la formation continue de ses membres;
- agréer les cours menant à une QA.

L'Ordre appuie l'excellence en enseignement en préparant les pédagogues à travailler dans des contextes pédagogiques et des milieux géographiques divers :

- écoles publiques de langue française
- écoles publiques de langue anglaise
- écoles catholiques de langue française
- écoles catholiques de langue anglaise
- écoles des Premières Nations
- écoles provinciales
- écoles privées
- écoles indépendantes
- milieux urbains
- milieux ruraux
- régions éloignées.

La présente ligne directrice se veut un cadre d'élaboration des cours menant à une QA et vise à ce qu'ils répondent aux conditions d'agrément établies dans le règlement.

Section A : Fondements des cours menant à une QA

«Placer les intérêts et le bien-être des apprenantes et apprenants au premier plan est au cœur de l'enseignement en Ontario.»

Perfectionnement professionnel en Ontario

Le perfectionnement professionnel fait partie intégrante de la profession enseignante. Les pédagogues participent à des activités de perfectionnement professionnel dans l'objectif d'améliorer le rendement des apprenants de la province.

Les pédagogues suivent un programme de formation initiale à l'enseignement de quatre sessions afin d'obtenir les qualifications requises pour enseigner en Ontario. Tout au long de leur carrière, ils continuent de participer à des activités de perfectionnement professionnel adoptant diverses formes, dont des séances offertes par le ministère de l'Éducation, par les conseils scolaires ou par des partenaires communautaires; des lectures professionnelles; et des cours menant à une QA.

Les cours menant à une QA sont conçus par des pédagogues et ont pour objectif de guider et d'améliorer l'exercice professionnel. Ces cours permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de conception et de mise en œuvre de programmes spécifiques. Ils soutiennent également l'exercice professionnel en préparant les pédagogues à des rôles précis au sein de la communauté éducative.

Les pédagogues s'appuient sur les *Fondements de l'exercice professionnel* pour guider leur perfectionnement professionnel.

Le cours menant à la QA *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie* reflète **les théories et processus d'apprentissage des adultes** qui favorisent la réflexion critique, le dialogue et le questionnement. Les instructeurs facilitent les pratiques d'apprentissage chez les adultes, ce qui permet aux candidats de vivre des expériences d'apprentissage basées sur le questionnement et liées à l'enseignement aux apprenants, à leur apprentissage et à leur évaluation.

Cadre de formation de la profession enseignante

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* décrit les occasions et processus qui appuient le perfectionnement professionnel continu des pédagogues. Les cours menant à une QA permettent aux pédagogues de mettre à profit et de faire progresser leurs connaissances, leurs compétences, leurs pratiques et leurs valeurs.

Normes de déontologie de la profession enseignante



Normes d'exercice de la profession enseignante



Vous pouvez consulter ces ressources fondées sur les normes sur le [site web de l'Ordre](#).

Contexte d'apprentissage de l'Ontario

«Les pédagogues de l'Ontario reconnaissent que l'apprentissage des apprenantes et apprenants est influencé par leurs forces, leurs besoins, leurs champs d'intérêt et leurs identités.»

L'éducation en Ontario est complexe et dynamique. Les écoles de l'Ontario sont des communautés d'apprentissage qui reflètent la diversité de la province. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario sert de fondement à une éducation équitable, inclusive et accessible.

La profession enseignante en Ontario continue d'évoluer en réponse à la diversité actuelle et changeante des apprenantes et apprenants. Ainsi, les pédagogues sont appelés à suivre des principes fondamentaux qui orientent leurs pratiques pédagogiques. Grâce au perfectionnement professionnel continu, ils approfondissent leur compréhension des principes énoncés ci-dessous. Ce faisant, ils enrichissent leurs pratiques professionnelles pour appuyer l'apprentissage et pour favoriser le bien-être des apprenants.

Approche antioppression

Une approche antioppression reconnaît que les manifestations systémiques du pouvoir et des privilèges ont conduit à de multiples formes d'oppression, d'injustice et d'inégalité. Elle reconnaît que des préjugés et des suppositions liés au pouvoir et aux privilèges influencent l'apprentissage des pédagogues et des apprenants, et ont une incidence sur leur bien-être. Les pédagogues ont la responsabilité éthique et professionnelle commune de cerner et de remettre en question les obstacles individuels et systémiques afin d'appuyer l'apprentissage, et de favoriser le bien-être et l'inclusion de tous les apprenants.

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action

Les pédagogues de l'Ontario ont la responsabilité de s'appuyer sur le rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* et d'aligner leur pratique professionnelle sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils s'engagent dans une action réconciliatrice authentique en explorant et en intégrant les histoires, les perspectives et les systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans l'enseignement et l'apprentissage. En tant que partenaires de traité, les pédagogues reconnaissent que la conversation et la collaboration avec les communautés autochtones les guideront sur la voie de la réconciliation.

Politique d'aménagement linguistique

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux membres de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident le droit à une instruction dans leur langue maternelle.

En Ontario, la Politique d'aménagement linguistique (PAL) définit le mandat unique des écoles de langue française. Les pédagogues agissent à titre d'ambassadeurs et promeuvent la langue française et la culture francophone auprès des apprenantes et apprenants. Ils approfondissent leur compréhension de l'identité linguistique et culturelle des apprenants francophones. Ils développent ensemble un sentiment d'appartenance à la francophonie en Ontario, au Canada et dans le reste du monde.

Accessibilité pour tous

«L'accessibilité pour tous est ancrée dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.»

L'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité sont des éléments fondamentaux de l'enseignement et de l'apprentissage au quotidien. L'accessibilité crée des occasions pour tous les apprenants de participer pleinement à leur apprentissage, de mettre en valeur leurs capacités et de bénéficier de tous les aspects du système d'éducation. La mise en œuvre de stratégies d'adaptation, de contenus accessibles et d'une conception inclusive pour l'enseignement et l'apprentissage tient compte des forces et des besoins de tous les apprenants.

Apprentissage pour tous : éducation de l'enfance en difficulté

«Les pédagogues croient que tous les élèves peuvent apprendre.»

Comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*, les pédagogues sont tenus de fournir des programmes et des services qui sont adaptés aux forces et aux besoins de chaque apprenant. Des pratiques d'enseignement et d'apprentissage fondées sur des faits et centrées sur l'apprenant offrent des occasions équitables pour tous. Des milieux d'apprentissage inclusifs respectent les identités de chaque apprenant et favorisent son développement intellectuel, social, affectif et physique.

Agrément : programme de qualification additionnelle

Conditions d'agrément des cours menant à une QA énoncées à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Un programme de qualification additionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :

1. Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les *Normes d'exercice de la profession enseignante* et les *Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre* ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.
2. Le programme satisfait aux exigences du règlement sur les qualifications requises pour enseigner applicables à l'inscription d'une qualification additionnelle sur le certificat de qualification et d'inscription général de la personne qui réussit le programme.
3. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude.
4. Le contenu des cours du programme laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
5. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
 - 5.1 Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.
6. Les objectifs du programme sont clairement définis et il existe un mécanisme officiel d'examen ou d'évaluation du degré de réussite du programme.
7. La majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario.
8. Le fournisseur s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.
9. Le fournisseur s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.
Règl. de l'Ont. 347/02, art. 24; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 3 (2); Règl. de l'Ont. 182/10, art. 8.

Section B : Conception des cours menant à une QA

Le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner précise les qualifications additionnelles que les pédagogues peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une QA; à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école; aux qualifications de directrice ou de directeur d'école; aux qualifications pour enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur; et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une QA doit comporter au moins 125 heures, comme approuvé par le registraire de l'Ordre. Après qu'un membre de l'Ordre réussit un cours menant à une QA, le nom de la QA est inscrit sur son certificat de qualification et d'inscription.

Annexe D : Qualifications de spécialiste en trois parties

Les cours en trois parties de l'annexe D (voir Annexe 1) menant à une qualification de spécialiste permettent aux pédagogues :

- d'améliorer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie*;
- d'étendre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences pour concevoir et mettre en œuvre des occasions d'apprentissage, tel qu'énoncé dans la ligne directrice du cours *Écoles équitables et inclusives, 2^e partie*;
- de mettre en œuvre leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences dans un rôle de leadership, comme énoncé dans la ligne directrice du cours *Écoles équitables et inclusives, spécialiste*.

Exigences liées aux cours menant à une QA

Le cours menant à la QA *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie* permet aux candidates et candidats de faire progresser leurs pratiques professionnelles au moyen d'un apprentissage ciblé dans les domaines suivants :

- la connaissance du curriculum;
- les stratégies pédagogiques;
- le milieu d'apprentissage.

Le présent cours menant à une QA est conçu et offert en employant des pratiques d'enseignement aux adultes.

Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie permet aux candidats d'améliorer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences particulières par rapport aux éléments requis suivants :

Approche antioppression

- aborder des pratiques oppressives systémiques, de la discrimination, du pouvoir et du privilège qui créent des barrières à l'apprentissage (p. ex., sur le plan de la race, de la capacité, du statut socioéconomique, de la structure familiale/du foyer)

- interrogation des hypothèses personnelles, des préjugés (conscients et inconscients), du milieu social, des attitudes et de leurs effets sur les apprenants, l'enseignement et l'apprentissage
- de la pratique professionnelle pour donner de l'espoir, inspirer des possibilités et célébrer les réussites
- discussion sur les sujets, les enjeux et les perceptions associés à l'équité et à l'inclusion en éducation
- affirmation de la diversité par des pratiques antioppressives (p. ex., utilisation du langage, récits divers)
- remise en question de la normativité et des perspectives hégémoniques pour développer des pratiques équitables et inclusives.

Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante

- engagement à l'égard des normes de déontologie et d'exercice de la profession enseignante à partir de perspectives diverses, et établissement de liens avec l'équité et l'inclusion
- possibilités d'apprentissage professionnel continu autodirigé lié à l'éducation équitable et inclusive.

Histoires, perspectives et systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits

- connaissances du rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- intégration respectueuse des connaissances liées à la culture, à l'histoire, aux langues, aux perspectives, aux contributions et aux systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les pratiques et les ressources pédagogiques
- inclusion des organisations locales autochtones, des Aînés, des Gardiennes et des Gardiens du savoir et des intervenants dans la planification de programmes, de l'enseignement et de l'apprentissage (p. ex., responsables de l'éducation autochtone).

Politique d'aménagement linguistique (PAL) de l'Ontario

- mandat des écoles de langue française de l'Ontario et les politiques connexes au cours *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie*
- processus et pratiques liés à l'enseignement et à l'apprentissage en milieu minoritaire pour développer l'identité francophone de l'apprenant
- environnement d'apprentissage de langue française respectueux de la diversité linguistique et culturelle des apprenants pour favoriser leur responsabilisation.

Curriculum de l'Ontario et politiques, ressources, cadres de travail, stratégies et lignes directrices du ministère de l'Éducation qui y sont liés

- intégration des deux attentes génériques du curriculum et des référents culturels dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation liés à *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie*

- mise en œuvre du curriculum, des politiques, des cadres, des stratégies et des lignes directrices actuels de l'Ontario pour soutenir les écoles équitables et inclusives (p. ex., stratégies d'équité et d'inclusion, soutien aux nouveaux arrivants)
- ressources, politiques et lignes directrices pertinentes auprès des conseils scolaires et des associations intéressées aux matières particulières (p. ex., plan d'équité du conseil scolaire).

Lois et règlements de l'Ontario

- connaissance et application de la législation visant à soutenir les écoles équitables et inclusives, y compris :
 - le *Code des droits de la personne* de l'Ontario
 - la *Loi de 2017 contre le racisme*
 - la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
 - la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Accessibilité pour tous

- caractéristiques des milieux d'apprentissage diversifiés, accessibles et sans barrières (p. ex., accès aux ressources d'apprentissage, zones d'apprentissage intérieures/extérieures, toilettes pour tous les genres, rampes et ascenseurs)
- stratégies qui appuient la mise en œuvre des exigences et des recommandations de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- création d'occasions pour tous les apprenants de participer pleinement et de réussir dans toutes les expériences d'apprentissage
- compréhension de la façon dont la technologie élimine les barrières et donne accès au curriculum à tous les apprenants
- identification et création collaboratives de milieux d'apprentissage accessibles (p. ex., apprenants, pédagogues, personnel de soutien)
- encouragement des apprenants à défendre leurs intérêts et leur apprentissage.

Apprentissage pour tous – éducation de l'enfance en difficulté

- mise en œuvre de la législation sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour soutenir tous les apprenants
- examen de la façon dont les processus d'éducation de l'enfance en difficulté, les outils d'évaluation et les données et désignations qui en résultent peuvent renforcer ou contribuer à la fausse représentation ou à la disproportion
- élaboration et mise en œuvre collaboratives (p. ex., avec les équipes-écoles, les parents/tuteurs, l'administration) de plans d'enseignement individualisés (PEI) adaptés aux forces et aux besoins évolutifs des apprenants
- compréhension des différences entre les *adaptations* pour accéder à, et démontrer l'apprentissage et les *modifications* des attentes du curriculum.

Mise en pratique des recherches actuelles en éducation

- exploration d'approches de recherche qualitatives et descriptives et de statistiques déductives pour orienter la pratique professionnelle
- données relatives à la composition et à la représentation des groupes marginalisés dans les programmes et les itinéraire d'études
- recherche visant à favoriser le bien-être et l'autonomisation des apprenants
- apprentissage professionnel par la recherche et le leadership en matière d'équité et d'inclusion.

Mise en application des théories d'apprentissage et d'enseignement

- théories de pratiques éducatives équitables et inclusives (p. ex., les contre-récits)
- théories courantes de l'apprentissage pour soutenir l'équité et l'inclusion
- différences entre équité et égalité
- théories pour appuyer l'établissement d milieux d'apprentissage sans barrières et justes sur le plan social.

Pédagogie centrée sur l'apprenant

- établissement de relations et intérêt sincère à l'égard des identités et des forces uniques des apprenants pour orienter l'enseignement et l'apprentissage
- intégration de la voix et du choix des apprenants dans la planification et la mise en œuvre du programme (p. ex., cocréation d'expériences d'apprentissage)
- stratégies visant à faire participer tous les apprenants à la cocréation d'expériences d'apprentissage
- variété de pratiques pédagogiques et d'approches à l'apprentissage centrées sur l'apprenant (p. ex., ludification de l'apprentissage, narration, questionnement, apprentissage par l'expérience, liens communautaires)
- compréhension de l'intersectionnalité des identités des apprenants et de la manière dont elle contribue à l'éducation équitable et inclusive
- promotion de l'autonomie et de la responsabilisation de l'apprenant
- enseignement, tâches d'apprentissage et ressources authentiques, engageants et représentatifs des apprenants.

Soutien pour le bien-être de l'apprenant

- modélisation de la compassion, de l'empathie et de l'acceptation pour soutenir l'estime de soi et la réussite de l'apprenant
- pratiques de bien-être qui soutiennent tous les apprenants (p. ex., la pleine conscience)
- compréhension de l'importance des relations respectueuses et réciproques entre les membres de la communauté de classe
- expériences d'apprentissage qui favorisent le bien-être, l'estime de soi et la dignité

- pratiques pédagogiques qui reconnaissent une approche centrée sur la personne (p. ex., enseigner à l'enfant dans son entièreté)
- renforcement des liens grâce à des occasions parascolaires et périscolaire pour cultiver le sentiment d'appartenance et l'esprit de communauté
- services pour soutenir les apprenants (p. ex., ressources de Santé mentale en milieu scolaire Ontario).

Enseignement et évaluation

- pratiques pédagogiques pour favoriser l'acquisition des compétences linguistiques en français (p. ex., communication orale, interpréter l'information, exprimer des idées et interagir avec les autres) ainsi que le développement du bilinguisme additif de l'apprenant
- approches pédagogiques et tâches d'apprentissage authentiques qui répondent aux forces et aux besoins uniques de chaque apprenant (p. ex., différenciation, conception universelle de l'apprentissage, mise en œuvre des PEI)
- stratégies et ressources pour répondre aux divers besoins d'apprentissage et améliorer l'accessibilité aux possibilités d'apprentissage
- pratiques qui établissent une variété de points d'entrée à l'apprentissage
- processus d'évaluation qui permettent une interaction significative entre pédagogues et apprenants
- évaluation juste, équitable et transparente qui honore la dignité, le bien-être et l'identité de tous les apprenants
- engagement de l'apprenant dans l'évaluation (p. ex., établissement de critères de réussite, autoréflexion, application de la rétroaction, conférences entre enseignants et apprenants)
- création de milieux d'apprentissage qui facilitent la collaboration et l'apprentissage entre pairs
- enseignement fondé sur des données probantes comme élément clé des approches de conception universelle de l'apprentissage
- stratégies pour cibler et traiter les signes précurseurs de difficultés en lecture
- mise en œuvre de mesures d'adaptation pour les apprenants qui éprouvent des difficultés en lecture
- caractéristiques des difficultés en lecture et de la dyslexie
- modèles d'enseignement de la lecture et d'intervention équitables et inclusifs (p. ex., réponse à l'intervention/système de mesures de soutien multiniveaux).

Planification des itinéraires d'études et des transitions

- planification des itinéraires d'études et des transitions qui tiennent compte des identités et des expériences vécues des apprenants
- processus, mandats et initiatives pour soutenir les questionnements, les passions, les champs d'intérêt et les objectifs éducatifs et professionnels des apprenants

- communication avec les parents et les tuteurs dans la planification du cheminement et des transitions.

Milieus d'apprentissage sécuritaires, équitables et inclusifs

- création d'espaces sécuritaires, ouverts et accueillants où tous les membres de la communauté scolaire sentent leur voix entendue et validée
- utilisation d'approches réparatrices et de processus de cercle pour promouvoir des relations de force équitables, l'inclusion, la voix et la responsabilisation
- encouragement du questionnement, de la créativité et de l'innovation à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe
- attention portée à la visibilité des pratiques équitables et inclusives dans le milieu d'apprentissage
- stratégies pour construire des communautés scolaires solides qui valorisent les contributions de tous les apprenants
- création d'une culture scolaire où la célébration de la diversité, de l'individualité et de la différence humaine sont des composantes essentielles du milieu d'apprentissage
- promotion de milieux d'apprentissage accessibles (p. ex., lieux physiques comme les espaces intérieurs et extérieurs, contextes et cultures).

Enseignement et apprentissage basés sur les principes de l'apprentissage électronique

- outils et ressources numériques pour soutenir des pratiques équitables et inclusives, et pour faire participer et motiver les apprenants
- accès équitable à la technologie
- encouragement de la flexibilité et des pratiques innovantes des pédagogues
- stratégies d'utilisation de la technologie pour favoriser le bien-être et les relations.

Pratiques pédagogiques adaptées et axées sur la culture

- approche culturelle de l'enseignement pour engager l'apprenant à contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone à l'échelle locale, provinciale et internationale
- cultures, identités et expériences vécues des apprenants mises au cœur de l'apprentissage
- ressources d'apprentissage qui reflètent la diversité de la communauté scolaire
- reconnaissance des partenaires communautaires comme des ressources d'apprentissage
- inclusion qui favorise l'appréciation plutôt que l'appropriation
- compréhension de l'expérience vécue en tant que vérité
- examen des facteurs historiques et contextuels dans les ressources d'apprentissage pour aborder l'équité et l'inclusion (p. ex., législation et politiques oppressives qui soutiennent la documentation)

- compréhension de la façon dont l'apprentissage est exprimé d'un point de vue culturel
- reconnaissance de la nature holistique de l'apprentissage (p. ex., social, affectif, et physique).

Justice sociale et citoyenneté démocratique

- soutien et développement de l'indépendance, de l'autonomie, de la persévérance, de la voix, du choix et de la créativité des apprenants
- responsabilisation des apprenants à réfléchir de façon critique aux questions sociales et à reconnaître l'importance de leur voix et de leur action
- engagement des apprenants en tant que citoyens du monde actifs et démocratiques en faveur de la justice sociale.

Durabilité environnementale

- expériences qui encouragent le lien de l'apprenant avec la terre (p. ex., apprentissage inspiré de la terre) et l'interaction avec son environnement et sa communauté
- connaissance des perspectives culturelles en matière de durabilité environnementale
- compréhension de la reconnaissance de la terre, des traités et de la relation des peuples autochtones avec la terre
- stratégies visant à donner aux apprenants les moyens de cerner et de traiter les problèmes environnementaux
- possibilités de projets environnementaux fondés sur l'action (apprentissage par l'expérience).

Responsabilité partagée pour l'apprentissage

- stratégies pour communiquer et favoriser des relations de confiance réciproques avec les parents/tuteurs, les personnes chargées de la garde des enfants, les aînés, et les gardiennes et gardiens du savoir
- moyens accessibles et transparents pour les apprenants, les parents/tuteurs, le personnel et les membres de la communauté d'échanger sur leurs voix et leurs perspectives
- engagement avec des partenaires communautaires dans la planification et la mise en œuvre du programme
- pratiques de collaboration avec le personnel de l'école et du conseil scolaire pour soutenir l'équité et l'inclusion.

Communautés d'apprentissage professionnel

- accès, participation et développement des communautés d'apprentissage professionnel
- mentorat pour faire progresser l'apprentissage personnel et professionnel
- engagement des pédagogues dans une variété d'expériences d'apprentissage (p. ex., visuelles, kinesthésiques, auditives) pour soutenir les apprenants.

Ressources

Les ressources visant à appuyer l'élaboration du cours menant à la QA *Écoles équitables et inclusives, 1^{re} partie* sont accessibles sur le site web de l'[Ordre](#) et le site web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

ÉBAUCHE

Annexe 1

Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Considérations

- cohérence entre les trois parties des cours de l'annexe D pour :
 - appuyer le développement et la progression des connaissances ainsi que la mise en œuvre et le leadership;
 - soutenir les candidats qui suivent les parties du cours auprès de différents fournisseurs.
- l'expérience professionnelle et les besoins d'apprentissage des candidats en lien avec les éléments requis du cours menant à une QA.

Annexe D, 1^{re} partie

Annexe D, 2^e partie

Annexe D, spécialiste – Leadership

Apprendre et appliquer

→ Appliquer et étendre

→ Diriger et mener des recherches

Que doivent savoir les candidats sur la matière?
Développer ses connaissances du contenu

→ Que doivent savoir de plus les candidats?
Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies

→ Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière?
Développer ses compétences en leadership

Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)

→ Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats

→ Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur

Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur

→ Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats

→ Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui

Comprendre la législation et les politiques pertinentes

→ Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes

→ Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système

Appliquer le curriculum et les politiques aux contextes d'enseignement des candidats → Étendre le curriculum et les politiques pour résoudre les problèmes dans la pratique et la mise en œuvre dans les communautés d'apprentissage professionnel → Diriger le changement lié à la mise en œuvre du curriculum et des politiques

Comprendre le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., examiner les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant) → S'engager dans le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., appliquer les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant) → Diriger l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte d'apprentissage (p. ex., enquêter sur les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)

Lire les recherches, théories et cadres de travail liés à la matière → Étendre la portée des recherches, théories et cadres de travail liés à la matière (p. ex., les candidats établissent des objectifs de recherche axés sur la matière) → Développer des stratégies de leadership pour faire avancer les recherches, les théories et les cadres de travail liés à la matière

Appliquer la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats → Étendre l'application de la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats et au-delà (p. ex., école, conseil scolaire, communauté) → Appliquer des stratégies de leadership et la recherche liée au contenu de la matière pour diriger les pratiques pédagogiques

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario :
Continuum d'apprentissage dans les cours menant à une QA de l'annexe D

Annexe D, 1^{re} partie

Il s'agit du premier niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Apprendre et appliquer

- Que doivent savoir les candidats sur la matière? Développer ses connaissances du contenu
- Contenu dirigé par l'instructeur (expert dans la matière)
- Coconstruction des objectifs d'apprentissage menée par l'instructeur
- Comprendre la législation et les politiques pertinentes
- Appliquer le curriculum et les politiques aux contextes d'enseignement des candidats
- Comprendre le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., examiner les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Lire les recherches, théories et cadres de travail liés à la matière
- Appliquer la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats.

Annexe D, 2^e partie

Il s'agit du deuxième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Appliquer et étendre

- Que doivent savoir de plus les candidats? Approfondir ses connaissances et mettre en place des stratégies
- Contenu dirigé par l'instructeur et les candidats
- Responsabilité des objectifs d'apprentissage liés à la matière partagée entre les instructeurs et les candidats
- Approfondir ses connaissances de la législation et des politiques pertinentes
- Étendre le curriculum et les politiques pour résoudre les problèmes dans la pratique et la mise en œuvre dans les communautés d'apprentissage professionnel
- S'engager dans le contexte d'apprentissage de la matière (p. ex., appliquer les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)

- Étendre la portée des recherches, théories et cadres de travail liés à la matière (p. ex., les candidats établissent des objectifs de recherche axés sur la matière)
- Étendre l'application de la recherche liée au contenu de la matière au contexte d'apprentissage des candidats et au-delà (p. ex., école, conseil scolaire, communauté).

Annexe D, spécialiste – Leadership

Il s'agit du troisième niveau du continuum à trois niveaux figurant dans les colonnes ci-dessus.

Diriger et mener des recherches

- Comment les candidats deviennent-ils des leaders dans la matière? Développer ses compétences en leadership
- Contenu dirigé par les candidats avec le soutien de l'instructeur
- Objectifs d'apprentissage développés par les candidats afin de transmettre leurs connaissances à autrui
- Analyser la législation et les politiques pertinentes et mesurer les répercussions à l'échelle de l'école et du système
- Diriger le changement lié à la mise en œuvre du curriculum et des politiques
- Diriger l'innovation en matière d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte d'apprentissage (p. ex., enquêter sur les normes d'exercice, les stratégies pour favoriser l'engagement des parents/tuteurs et de la communauté, et les identités de l'apprenant)
- Développer des stratégies de leadership pour faire avancer les recherches, les théories et les cadres de travail liés à la matière
- Appliquer des stratégies de leadership et la recherche liée au contenu de la matière pour diriger les pratiques pédagogiques.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
info@oeeo.ca
oeeo.ca



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/pifr](https://www.pinterest.com/oct-oeeo.ca/pifr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/ytfr](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/ytfr)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)



[oct-oeeo.ca/lifr](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/lifr)